

DÉPARTEMENT DU NORD  
ARONDISSEMENT DE DUNKERQUE



COMMUNE DE STEENE  
59380

PROCES-VERBAL ET DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 22 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 22 mars 2024, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de STEENE se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROË, Frédéric SAUVAGE, Nathalie DECLERCK, Patricia DOUAY, Estelle ACHTE, Samuel DEGEZELLE, Emeline OBERT, Marianne DRIEUX, Jean-Marie ROMMELAERE, Jean – François REBIER, Marie – Andrée MAHIEUX

**Était représenté(e) :** M. Tanguy HERREMAN donne pouvoir à M. Samuel DEGEZELLE, M. Jean – François LAMS donne pouvoir à Mme Maryse DEVROË.

**Était absent(e) :**

**Secrétaire de séance :** Patricia DOUAY

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H02.  
Madame Patricia DOUAY est désignée comme secrétaire de séance.  
Avant de débiter le Conseil Municipal, Monsieur le Maire tient à féliciter les services techniques qui ont réalisés les travaux de rénovation de la salle des mariages où se tient le Conseil Municipal.

**ADOPTION DU PROCES-VERBAUX DE LA DERNIERE SEANCE**

Monsieur le Maire interroge les membres présents sur d'éventuelles remarques ou corrections à apporter au procès-verbal de la réunion du vendredi 15 décembre 2023. L'assemblée répond par la négative. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des élus présents.

**DELIBERATION 2024 - 01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Monsieur le Maire, après avoir relu la délibération, passe la parole à Mme DOUAY.

**Fonctionnement 2023 :**

DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'ANNEE
852 249, 59 €	930 022.68 €	+77 773.09 €
<b>Report 2022</b>	412 260.89 €	
<b>Excédent 2023</b>	77 773.09 €	
<b>Transfert investissement</b>	- 124 490.13 €	
<b>Solde fin d'année 2023</b>	365 543.85 €	

On peut constater :

- Un niveau de recettes plus élevées de 63 000.00€ mais des dépenses en hausse de 73 000.00€
- Une hausse de la main d'œuvre de 36 000.00€ soit +8.8% (hausse des indices, du SMIC, 3 mois de renfort technique, changement d'indices) ;
- Une augmentation des dépenses générales de 22 000.00€ (plus d'animations, renfort PROXI Service pour des absences longues, plus de fournitures d'entretien ...)
- Un dégrèvement de taxe imprévue de 9 212.00€

**Investissement 2023 :**

DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'ANNEE
274 4754.93 €	76 413.25 €	-198 061.68 €

<b>Report 2022</b>	73 571.55 €
<b>Résultat 2023</b>	-198 061.68 €
<b>Solde fin d'année 2023</b>	-124 490.13 €

Les dépenses ont été consacrées aux dossiers suivants :

- Remplacement de la chaudière de l'école Pierre Dewaele (45 1683.00€)
- Achat d'une autolaveuse, d'un lave – vaisselle, de tables pour la salle des fêtes pour 10 424.00€
- Installation d'un colombarium (12 404.00€)
- Installation d'un coffret électrique pour les manifestations place de la mairie (4 176.00€)
- Eclairage public (16 194.00€)
- Les travaux de la salle du Conseil (10 652.00€)
- Divers travaux : l'atelier municipal, les vestiaires du foot, l'aménagement du square Duriez, l'achat de mobilier pour l'école Emile Zola pour un montant total de 8 558.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le compte de gestion de l'année 2023.

**DELIBERATION 2024-02 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2023**

Le compte administratif 2023 est présenté par M. Benjamin DENOYELLE ; comme de coutume, le Maire ne participant pas au vote a quitté l'assemblée.

FONCTIONNEMENT	
Recettes	930 021.68€
Excédent 2021	412 259.89€
Dépenses	852 248.59 €
Excédent de clôture	490 032.98€

INVESTISSEMENT	
Recettes	76 413.25 €
Excédent 2020	73 571.55 €
Reste à réaliser à reporter en 2023	0.00 €
Dépenses	274 474.93 €
Excédent de clôture	-124 490.13 €

Monsieur ROMMELAERE remarque une baisse des ressources de la commune tant dû à la baisse des dotations qu'aux dépenses de main d'œuvre. Par principe, il s'abstient.

Le compte administratif est voté à 14 voix pour et une abstention.

**DELIBERATION 2024-03 : AFFECTATION DU RESULTAT**

Les résultats du compte de gestion se présentent ainsi :

**Section d'investissement**

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (article 001) : -124 490.13€

Reste à réaliser (article 21318/21) : 0.00€

Excédents de fonctionnement capitalisés (article 1068) : - 124 490.13€

**Section de fonctionnement**

Résultat de fonctionnement reporté (article 002) qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion : 490 032.98€

Excédents de fonctionnement capitalisés (article 1068) : - 124 490.13€

Résultat de fonctionnement reporté (article 002) : 365 542.85€

Après avoir adopté le compte administratif de l'année 2023 et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal, décide d'affecter au budget pour l'année 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 365 542.85€ et d'affecter au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 124 490.13€

**DELIBERATION 2024-004 : SUBVENTIONS ACCORDEES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNEE 2024**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le vote d'une subvention de 3 000,00€ au Centre Communal d'Action Sociale de STEENE.

Monsieur ROMMELAERE fait remarquer que cela fait plusieurs années que la dotation allouée au CCAS est en baisse. Ne faut – il pas prévoir plus car les besoins de la population steenoise sont en hausse ?

Le budget du CCAS est suffisamment abondé pour faire face à une éventuelle augmentation des demandes d'aides. Le CCAS dispose d'assez de marge pour couvrir un doublement des aides.

Les crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2024 à l'article 657362 « subvention de fonctionnement versée au Centre Communal d'Action Sociale ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à 13 voix pour, 1 abstention et 1 contre, le versement de la subvention au CCAS.

**DELIBERATION 2024-005 : SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter les subventions accordées aux associations pour l'année 2024.

Monsieur DENOYELLE explique avant les débats que depuis 2020, l'équipe municipale travaille avec les associations en fonction de ce qu'elles ont besoin et non pas dans un esprit de « capitalisation ». Certaines manifestations ne nécessitent pas ou peu de subventions. La programmation des associations est plutôt riche et on ne peut que les féliciter.

<b>ASSOCIATIONS STEENOISES</b>	<b>15 535.00€</b>
APE Emile Zola	0.00€
APE Pierre Dewaele	0.00€
Ascendance	0.00€
CATM Steene	885.00€
Club de Steenbourg	1 200.00€
Football Club de Steene	3 000.00€

Les Robins de Steene	500.00€
Palette Steenoise	0.00€
Paroisse steenoise	200.00€
Steene Détente	0.00€
Steene Théâtre	1 550.00€
ROSA	0.00€
Steene Feest	0.00€
Au rythme de vos pas de Steene	0.00€
Les Zouteboums	0.00€
AnimSteene	8 200.00€
Crick Crock Family Music	0.00€
Steenesse Country Dancers	0.00€
Vie Sauvegarde et Promotion du Patrimoine de Steene	0.00€

<b>ASSOCIATIONS NON STEENOISES</b>	<b>810,00 €</b>
Amicale des personnels territoriaux de la CCHF	660,00 €
La Flandre Verdoyante et fleurie	150,00 €

<b>COOPERATIVES SCOLAIRES</b>	<b>2 025,00 €</b>
Coopérative Ecole Emile Zola	1 125,00 €
Coopérative Ecole Pierre Dewaele	900,00 €

<b>ASSOCIATIONS RATTACHEES A L'EDUCATION NATIONALE</b>	<b>150.00€</b>
USEP	150,00 €

<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>18 520.00 €</b>
------------------------------	--------------------

Pour rappel, il n'y a pas de classe de neige en 2025. Le club de foot a une subvention identique à celle versée en 2023.

Monsieur ROMMELAERE questionne sur l'absence de subvention versée au RASED. Madame DOUAY explique que la section de Bergues à laquelle STEENE était rattachée a été dissoute. La subvention 2023 nous a été retournée.

Les crédits sont inscrits au budget primitif de l'année 2024 à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Monsieur Jean – François LAMS, membre du bureau de l'association *Anim'Steene*, s'est abstenu de voter sur la subvention versée à son association.

Madame Estelle ACHTE, présidente de l'association *Au rythme de vos pas de Steene* s'est abstenue de voter sur la subvention versée à son association.

Monsieur Benjamin DENOYELLE et Madame Emeline OBERT, Président et membre du bureau de l'APE Pierre DEWAELE se sont abstenus de voter la subvention versée à leur association.

Au vu des résultats des votes, avec 13 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre, le Conseil Municipal approuve le versement du total des subventions soit la somme de 18 520.00 €.

**DELIBERATION 2024-006 : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2024**

Monsieur le Maire propose les taux suivants :

	Taux
Taxe foncière bâti	35.20%
Taxe foncière non bâti	47.79%
Taxe d'habitation	20.97%

Les taxes pour le bâti passent de 34.2% à 35.2% et de 46.79% à 47.79% pour le non bâti soit +1.00%.

Des dépenses supplémentaires sont à couvrir en 2024 (hausse de l'électricité et du gaz, hausse des contrats de prestations (entretien de la chaudière, Proxi Services ...), hausse de la main d'œuvre ...) alors que les recettes ne progressent que de 6000€ malgré la hausse de la taxe foncière et du pacte fiscal.

Monsieur ROMMELAERE fait remarquer que l'augmentation du coût de la vie se reflète dans les taxes. 1% est compréhensible mais il ne faut pas exploser. Madame DOUAY explique que la hausse des bases est corrélée à celle de l'inflation soit une augmentation du taux de 1%.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Municipal adopte les taux ci – dessus.

**DELIBERATION 2024-007 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2024**

Afin de présenter le Budget Primitif 2024, Monsieur le Maire laisse la parole à Madame DOUAY.

<b>FONCTIONNEMENT 2024 (arrondi à l'euro)</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Charges à caract. général	284 442€	Report 2023	936 329€ 490 033€
Charges du personnel	463 000 €	Transfert en invest.	-124 490€
Autres charges de gestion courante – dégrèvement et taxes	118 496 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 301 872€</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 301 872€</b>

Les dépenses de gestion courante :

- Augmentation des charges PROXI (plus de fréquentation des centres aérés)
- Fin du contrat DALKIA au 30 juin 2024 pour l'entretien des chaudières Dewaele et Salle Raymond Devos. Les négociations sont en cours de recherche car Dalkia annonce une augmentation de +300% des tarifs soit 16 000€ de charges en plus !
- Réparation des vols de câble de la fin d'année dernière
- Enlèvement du compteur gaz de l'école Pierre Dewaele suite au changement de la chaudière
- Augmentation des tarifs des assurances

Les charges du personnel :

- Versement de la Prime Pouvoir d'achat aux agents (60% des montants proposés à la fonction publique d'Etat et Hospitalière)
- +4% de masse salariale en + par rapport à 2024
- Recensement de la population : 2555€ d'aides perçues pour indemniser les dépenses engagées
- Participation à la Prévoyance des agents titulaires
- Indemnisation de Mme TAILLEFER en maladie professionnelle puis CMO depuis 12/2021

Les autres charges de gestion courante et dégrèvement de taxes :

- Augmentation de la cotisation SDIS : +3 000€
- Absence de subvention « classe de neige » (10 000€)
- Dégrèvement taxe : - 9 000€

Les recettes de fonctionnement :

- Atténuation des charges - remboursement rémunération du personnel : Le SIVOM reverse 27 300€ pour le détachement d'un agent pour l'entretien des espaces verts
- Remboursement charges de sécurité sociale, remboursement des indemnités maladie des agents, rattrapage des indemnités 2023 à percevoir (CPAM, CNP)
- Produits des services : redevance d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants, le marché ...

**INVESTISSEMENT 2024**

DEPENSES		RECETTES	
Projet Ecole Dewaele – salle des fêtes (réalisation du projet soumis à l'obtention des subventions)	219 788 €	Report 2023	0.00 €
Œuvres d'art	14 418 €		
Accessibilité	10 000 €	Subventions	204 077 €
Ossuaire	6 354 €	Affectation de résultat	124 490 €
Aménagement place de la mairie	3 000 €	Autres recettes (TAM + FCTVA)	30 000 €
Remplacement LED Ecole	5 000 €	Amortissement et étalement des charges COVID	11 803 €
Eclairage public	16 194 €	Transfert fonct.	412 343 €
Matériel cuisine (cantine scolaire)	1 000 €		
Travaux en régie (salle du Conseil)	12 000 €		
Remboursement emprunts	37 967 €		
Travaux Eglise et Mairie (toiture)	5 253 €		
Pare – ballons (terrain de foot)	4 000 €		
Ajustement budget	323 249 €		
Affectation de résultat	124 490 €		
<b>TOTAL</b>	<b>782 713€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>782 713 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de Madame DOUAY, Monsieur ROMMELAERE questionne sur le dossier « Ad'ap » pour l'accessibilité des bâtiments publics au public à mobilité réduite. Il lui semble que le nouvel audit est plus dur que celui mené en 2014 et qui nécessitait moins de travaux.

Suite au passage de la DDTM, des pistes de travaux sont évoquées pour finaliser le dossier. Le coût serait de 10 000€. Certains travaux - comme ceux de voirie - pourraient être pris en charge par la CCHF.

Il faut également rappeler que certaines « petites » dépenses d'investissement ne peuvent être subventionnées car trop peu chères.

Monsieur ROMMELAERE remarque également la constante augmentation des dépenses d'énergie : +26% entre 2022 et 2023 et reconnaît que ce sont les taxes qui augmentent avec des consommations qui baissent. Monsieur le Maire rappelle qu'il a été demandé à tous de faire des efforts et cela a été entendu.

Après délibération à l'unanimité, le budget primitif suivant est adopté :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	284 442.00 €
012	Charges de personnel	463 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	118 496.00 €

66	Charges financières	0.00 €
68	Dotation aux amortissements	11 788.00 €
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>877 726.00 €</b>
023	Virement à l'investissement	412 342.85 €
042	Opération ordre transfert entre sections	11 803.00 €
<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>424 145.85 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 301 871.85 €</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	31 800.00 €
70	Produits des services	4 275.00 €
73	Impôts et taxes	581 688.00 €
74	Dotations et Participations	305 066.00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 500.00 €
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>924 329.00 €</b>
042	Transfert entre sections	12 000.00 €
<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>12 000.00 €</b>
002	Excédent reporté	365 542.85 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 301 871.85 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
Chapitre	Libellé	Restes à réaliser 2023	Montant
204	Subventions d'équipement versées		16 194.62 €
21	Immobilisations corporelles		592 061.27 €
1641	Emprunts en euros		31 712.00 €
1681	Autres emprunts		6 254.96 €
040	Opération ordre transfert entre sections		12 000.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>			<b>658 222.85 €</b>
001	<b>Solde d'exécution reporté</b>		<b>124 490.13 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>782 712.98 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES			
Chapitre	Libellé	Restes à réaliser 2023	Montant
13	Subventions d'investissement		204 077.00 €
10 222	Fonds de compensation de la TVA		25 000.00 €
10 226	Taxe d'aménagement		5 000.00 €
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>			<b>234 077.00 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement		412 342.85 €
28	Amortissement des immobilisations		9 716.00 €
040	Opération ordre transfert entre sections		2 087.00 €
<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>			<b>424 145.85 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>			<b>658 222.85 €</b>
1068	Affectation du résultat		124 490.13 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	782 712.98 €
---------------------------------	--------------

**DELIBERATION 2024-008 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DU SIVOM DES RIVES DE L'AA ET DE LA COLME**

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'assurer l'exercice de la compétence « Entretien des Espaces Verts, dont les terrains de football, hors fleurissement et pose d'illuminations des fêtes de fin d'année hors connexion », la commune de STEENE met à disposition du SIVOM du personnel communal. En contrepartie, le SIVOM reverse une participation au salaire de Monsieur DEBEIRE Joël désigné pour assurer cette compétence sur la commune (Il est proposé un remboursement au taux horaire de 15,00 €, au prorata des heures affectées à cette compétence).

Il est demandé au Conseil Municipal de renouveler la convention pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2027. L'assemblée ne peut que déplorer la non augmentation du taux horaire pris en charge par le SIVOM lors des renouvellements de conventions.

Un arrêté de mise à disposition sera préparé et proposé à Monsieur DEBEIRE Joël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la signature de la convention de mise à disposition de personnel communal auprès du SIVOM pour « Entretien des Espaces Verts, dont les terrains de football, hors fleurissement et pose d'illuminations des fêtes de fin d'année hors connexion » du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2027.

**DELIBERATION 2024-009 : MISE A JOUR DE LA TARIFICATION DU DROIT DE PLACE DU MARCHÉ DES PRODUCTEURS LOCAUX**

En 2023, en collaboration avec les communes de Bissezele, Herzelee, Esquelbecq, un marché des producteurs locaux a été mis en place sur la commune tous les 4<sup>ème</sup> dimanche du mois de mars à octobre. En 2024, la commune de Zegerscappel rejoint cette association de communes.

L'année 2023, qui était une année test, proposait la gratuité des emplacements aux commerçants souhaitant participer au marché sur Steene.

En 2024, une redevance d'occupation du domaine public doit être mis en place. Une participation de 15€ est donc demandée aux commerçants. Un titre de recette sera émis pour chacun d'eux.

Les artisans steenois, les associations peuvent venir exposer sur le marché gratuitement après s'être rapproché des organisateurs (MM DEVROE Maryse et DENOYELLE Benjamin).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la nouvelle tarification des emplacements au marché de Steene des producteurs locaux pour l'année 2024.

**DELIBERATION 2024 – 010 : DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Une prime Pouvoir d'achat exceptionnelle a été mise en place pour les agents des fonctions publiques d'état et hospitalière. Elle reste facultative pour la fonction publique territoriale. Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 en dispose les conditions :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La commune de STEENE se propose de verser cette prime aux agents remplissant les conditions d'attribution à hauteur de 60% des seuils fixés par décret selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	480€ (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	420€ (dans la limite de 700 €)

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	360€ (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300€ (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	240€ (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	210€ (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	180€ (dans la limite de 300 €)

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 (ne reprenant pas les heures supplémentaires/ complémentaires défiscalisées). Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La délibération a été soumise au Comité Social Territorial du CDG 59 le 1<sup>er</sup> décembre 2023 et a reçu un avis favorable.

7000€ ont été inscrits au budget pour honorer cette prime.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des voix la mise en place de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la commune selon les critères d'attribution définis.

**DELIBERATION 2024-011 : DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU NORD POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de mandater le Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire comme cela avait été décidé pour les contrats de Prévoyance.

A l'issue de l'appel d'offre, la commune aura la faculté d'y adhérer (ou pas) en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées. Le contrat groupe prévoira la prise en charge des risques maladie, maternité, accident de service/maladie professionnelle, décès, longue maladie ... tant pour les agents CNRACL qu'IRCANTEC.

Le conseil Municipal valide à l'unanimité que le CDG 59 soit mandaté pour la mise en concurrence des compagnies d'assurance statutaire.

*Les délibérations inscrites à l'ordre du jour sont toutes votées. Il appert qu'une délibération a été oubliée et revêt un caractère urgent. Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il est possible de la proposer au vote. Sans objection de la part de l'assemblée, la délibération suivante est donc proposée au vote.*

**DELIBERATION 2023-012 : PLAN DE FINANCEMENT ET DE RECHERCHES DE SUBVENTIONS – RENOVATION ENERGETIQUE**

Comme cela a été expliqué lors du vote du budget primitif 2024, un projet de rénovation énergétique de l'école Pierre Dewaele et de la salle des fêtes Raymond Devos, qui accueille la restauration scolaire, est programmé pour l'année 2024.

Les travaux et les dépenses se répartissent ainsi :

<b>Chaudière Salle des Fêtes (pompe à chaleur Air/eau)</b>	<b>Menuiseries Salle des fêtes</b>	<b>Menuiseries Ecole P. Dewaele</b>
72 000€	88 249€	20 059€
<b>Eclairage Salle des fêtes (led) + sécurisation électrique</b>	<b>Total du projet</b>	<b>Subventions demandées</b>
39 480€	219 788€	146 585€ (80% du montant H.T.)

La réalisation de ce projet est soumise à l'obtention de subventions suivantes :

	subventions HT
Etat (DSIL)	54 947,00
Région (ACTE)	18 315,00
Conseil Départemental (ADVB)	73 262,00
Fonds propres	36 592,26
<b>TOTAL HT</b>	<b>183 156,26</b>

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le montage financier qui permettra le montage des dossiers de demandes de subventions afin de réaliser les travaux de rénovation énergétique de l'école Pierre Dewaele et de la salle des fêtes.

#### QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE

Un tour de table est proposé :

Madame OBERT Emeline profite de ce temps de parole pour exprimer son agacement pour des propos tenus sur une page facebook « Tu es un vrai steenois si ... ». Les propos sont jugés arrogants. Des élus de villes voisines sont pris à parti et il ne faudrait pas que cela arrive à des élus steenois. Madame OBERT estime que cela est mal placé et qu'il faudra veiller à ce qui est écrit.

Monsieur ROMMELAERE interroge Monsieur DEGEZELLE sur le projet d'implantation d'arbres aux abords des écoles. Monsieur DEGEZELLE explique qu'une réunion s'est tenue avec les écoles Dewaele et Zola qui ont validé le projet et vont l'intégrer dans leur programme pédagogique. Les plantations se feront vers le mois de novembre. Un état des sols a été réalisé pour savoir quels sont les arbres qui pourront être plantés (Zola : sols sableux. Dewaele : sol à rétention d'eau). Les espèces seront donc différentes sur les 2 sites.

Au moment de la plantation des arbres, il peut être envisagé une action avec les écoles, les associations. Christophe DELBECQUE, de la CCHF, a su mettre le mécène en confiance ; ce dernier engage la somme de 10 000€ qui nécessiteront la signature d'une convention.

Monsieur ROMMELAERE interroge aussi Monsieur le Maire et Monsieur DEGEZELLE sur le projet d'installation des panneaux solaires. Monsieur le Maire explique que le dossier est toujours dans les mains de l'Etat qui n'a toujours pas rendu sa décision. La friche où doit être installée la centrale solaire ne peut plus être utilisée pour tout autre projet. Tout reste donc en attente.

En ce qui concerne la société qui exploite la butte, cette dernière est en conflit avec Monsieur DURIEZ et le certificat de cessation d'activité ne lui a toujours pas été remis.

La DREAL a demandé des carottages de la butte (les résultats des analyses doivent être transmis à Monsieur DEGEZELLE) et à ce que le fossé d'évacuation des eaux soit dirigé non pas vers les habitations mais bien vers la zone neutre. Il faut également prévoir un engazonnement de la butte. Ils ont été mis en demeure de réaliser ces travaux dans les plus brefs délais.

Pour rappel, Loc Flandre a écrit en mairie pour déclarer qu'il cessait partiellement l'exploitation de la butte. La commune a réaffirmé qu'ils devaient répondre aux recommandations de la DREAL avant de quitter le site et que l'attestation ne sera remise qu'une fois ces recommandations réalisées.

Les travaux d'installation de la centrale photovoltaïque qui devaient commencer en 2024 sont donc remis à une date ultérieure – vraisemblablement 2025.

Monsieur DEGEZELLE rappelle que des chercheurs étaient venus installés dans la cour de l'école Pierre Dewaele des capteurs de particules fines afin d'analyser la qualité de l'air sur Steene dans le cadre d'une thèse scientifique. Les équipes scientifiques ont rencontré les enfants des écoles de Steene qui ont posé beaucoup de questions. Un complément d'analyses a été réalisé. Les 1<sup>ers</sup> résultats seront exposés aux élus ; une restitution sera également proposée aux habitants. C'est une grande opportunité pour la commune de bénéficier d'une telle étude gratuitement.

Maryse DEVROE rappelle que le marché de Steene est de retour tous les 4<sup>èmes</sup> dimanches des mois de mars à octobre.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h44.

A. DAVROUX	B. DENOYELLE	M. DEVROE	F. SAUVAGE
N. DECLERCK	P. DOUAY	S. DEGEZELLE	E. ACHE
T. HERREMAN Donne pouvoir à M. Samuel DEGEZELLE	E. OBERT	M. DRIEUX	J.M. ROMMELAERE
J.F. REBIER	J.F. LAMS Donne pouvoir à Me M. DEVROE	M.A. MAHIEUX	